



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-015

Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux – Aspects financiers - 5.6.1

L'an deux mil seize, le 16 février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Michel, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/02/2016

Présents : ROUX Michel, RULLIER Claude, COURAUD Annie, PICHON Sébastien, BOLLÉE Marie-Magdeleine, HARDY Françoise, GERARD Corinne, GASSEN Isabelle, GENEAU Virginie, DAGRÉOU Karl, HORN Jean-Claude, DÉLIOT Magali formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : ARNAUDET Stéphane, BOUVARD David

Absent : SICOT Guy-Marie

Mme Isabelle GASSEN a été désigné comme secrétaire de séance.

M. Stéphane ARNAUDET a donné pouvoir à M. Sébastien PICHON pour voter en son nom

M. David BOUVARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude HORN pour voter en son nom

OBJET: Indemnités de fonction des élus communaux

Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat dans les communes de moins de 1000 habitants

Vu l'article L.2123 modifié du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'obligation de délibérer à nouveau pour le régime indemnitaire des adjoints et autres conseillers municipaux pour respecter l'enveloppe maximale, si l'indemnité de fonction du maire avait été fixée auparavant à un taux inférieur,

Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Considérant que lors de la délibération N° 2014-012, le Maire avait personnellement sollicité l'indemnité au taux de 18,6% établie au prorata de la population municipale - arrondie à 600 habitants - dans l'échelle de population de 500 à 999 habitants.

Considérant qu'il n'est pas fait état d'une augmentation des dotations «élu local» et que l'État fait donc supporter en totalité les conséquences financières de cette mesure aux budgets communaux et in fine aux foyers fiscaux de la commune.

Considérant qu'à ressource constante, cette dépense va obliger à augmenter les recettes en augmentant les taux d'imposition communaux.

Considérant, que le gel du point d'indice depuis 2010 entraîne le blocage des salaires des agents et qu'en comparaison une augmentation de 66,7% de l'indemnité du maire est indécente.

Considérant que cette mesure est de nature à creuser d'avantage le fossé existant entre les élus et les contribuables en alimentant l'idée que l'intérêt financier prévaut sur la raison et le désintéressement dans la fonction de Maire.

Considérant que l'inégalité de traitement avec les communes de plus de 1000 habitants sous-tend l'idée que les maires des communes de moins de 1000 habitants sont incompétents devant les Conseils Municipaux et qu'à ce titre, la Loi doit les assister.

Considérant que la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 s'oppose aux compétences du Conseil Municipal définies par l'article L 2121-29 du Code Général de Collectivités Territoriales, qui pose le principe selon lequel « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'appliquer les mêmes taux que ceux décidés lors de la délibération N° 2014-012, à savoir:

- la reconduction du taux de 18,6% de l'Indice Brut 1015 pour l'indemnité du Maire
- la reconduction du taux maximum de 8,25% de l'Indice Brut 1015 pour l'indemnité des Maires Adjoints

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et délibéré, décide, par 10 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, à 18,6% et l'indemnité de fonction des Maires Adjoints à 8,25%.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211704127 -- 2016 0216 -- INDEMNITES ELUS -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 19 / 02 / 2016

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le : 19 / 02 / 2016

Pour copie conforme:

En Mairie, le 16/02/2016

Le Maire,

